



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 30-20240719**

**COMPÉTENCE GEMAPI - AUTORISATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N°  
A.2024.001 « MISSION DE VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA CASUD »**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 16

Absents : 01

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : 03

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).



**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)****- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

**ETAIENT ABSENTS****- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.



**AFFAIRE N° 30-20240719****COMPÉTENCE GEMAPI - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ N° A.2024.001 « MISSION DE VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD »****Rappel concernant le marché initial**

Le 4 juillet 2023, le Président de la CASUD a conclu avec la SPL Maraina, une convention de mandat d'études de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI.

Dans ce contexte, la SPL Maraina a lancé une consultation pour une mission de visite technique approfondie sur ce territoire.

**Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de Visite Technique Approfondie (VAT) conformément à l'article R214-123 du code de l'environnement sur les digues exploitées par la CASUD dans le cadre de la GEMAPI.

La CASUD a souhaité mettre en œuvre conformément aux articles R214-122 à R214-126 du code de l'environnement des visites techniques approfondies sur les différentes digues qu'elle exploite.

Elles sont au nombre de 29, dont 3 digues dites de classe C et 26 digues de classe D (au titre du dernier arrêté de classement).

Le prestataire mettra à jour l'inventaire et le classement de ces digues, il devra notamment identifier les risques, évaluer leurs conséquences en termes de dommages aux biens et aux personnes afin de pouvoir proposer les solutions visant à les réduire, un plan de surveillance de chaque digue sera transmis à la collectivité.

Ces ouvrages hydrauliques entrent dans le cadre des compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales et participent à la lutte contre les inondations et la protection de la ressource en eau (GEMAPI).

La mission est organisée de la manière suivante :

- Recueillir des données et préparer les différentes visites,
- Identifier les différentes digues et confirmer leur classement,
- Visiter les ouvrages et établir un planning annuel de visite pour les cinq années à venir,
- Transmettre un Rapport final après chaque visite.

Le programme de l'opération est détaillé au Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Durée du marché**

La durée du présent marché court à compter de sa notification jusqu'à l'admission définitive du dernier livrable.



## Procédure de passation

### 1. Rappel de la procédure

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

La date limite de remise des plis était fixée au 21/02/2024 à 12h00, heure locale

A la date limite de remise des offres, la SPL Maraïna a reçu dans les délais 4 offres dématérialisées :

SOCIETE AYANT DEPOSEE UNE OFFRE	
N° Pli	Société
1	ARTELIA
2	SAFEGE
3	EGIS EAU
4	GETEC OCEAN INDIEN

En date du 21 mai 2024, la commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la recevabilité des candidatures et, après analyse des offres a décidé :

- de classer les offres comme suit :

Classement	Candidat	Prix (40%)		Valeur Technique (60%)	NOTE FINALE
		Montant global et forfaitaire (en € TTC)	Note du candidat N1	Note du candidat N2	
1	EGIS EAU	432 806,50 €	40,00	45	<b>85,00</b>
2	SAFEGE	801 489,50 €	21,60	60	<b>81,60</b>
3	ARTELIA	745 069,50 €	23,24	58	<b>81,24</b>
4	GETEC O.I.	716 392,95 €	24,17	55	<b>79,17</b>

- d'attribuer le marché de mission de visite technique approfondie sur le territoire la CASUD, au candidat suivant sous réserve que ce candidat fournisse les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique (CCP). Dans l'hypothèse où ce soumissionnaire ne pourrait pas produire ces documents dans le délai imparti, les dispositions de l'article R.2144-7 du CCP s'appliqueront : EGIS EAU pour un montant de 398 900,00 € HT, soit 432 806,50 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec EGIS EAU pour un montant de 398.900,00 € HT, soit 432.806,50 € TTC.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, M. Patrice THIEN AH KOON, M. VIENNE Axel et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute autre personne autorisée par celui-ci à signer ledit marché avec EGIS EAU pour un montant de 398.900,00 € HT, soit 432.806,50 € TTC,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 44**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,**



**Doris TECHER**

**Le Président de la CASUD,**



**Jacquet HOARAU**

